

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 juin 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier d'acquisition, par la Communauté urbaine, d'une parcelle de terrain nu située 69, rue Nationale à Jonage et appartenant au Syndicat des copropriétaires de l'immeuble.

Il s'agit d'un terrain couvrant une superficie de 142 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 96 de la section AM, destiné à être incorporé dans le domaine public communautaire et sur lequel ont été aménagés des trottoirs et un parc de stationnement.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, cette acquisition interviendrait à titre gratuit pour 79 mètres carrés, selon les dispositions du permis de construire n° PC 69 2 79 98 B 0041 délivré le 19 avril 1999 et au prix de 15 750 F pour 63 mètres carrés, conformément à l'avis des services fiscaux ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit compromis ;

Vu le permis de construire n° Pc 69 2 79 98 B 0041 délivré le 19 avril 1999 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis sus-visé.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0499. Quant aux frais d'acte notarié estimés à 3 500 F, ils seront à inscrire au budget de l'exercice 2001 sur la même ligne de crédits.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,